|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/49/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 juillet 2017 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑neuvième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*établis par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est réuni à deux reprises depuis la quarante‑huitième session (26e session extraordinaire) de l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) tenue du 3 au 11 octobre 2016, à savoir pour sa dix‑huitième session tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016 et pour sa dix‑neuvième session tenue du 15 au 19 mai 2017.
2. Au cours de ces sessions, le comité a décidé que les résumés présentés par le président, ainsi que le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2016 (document CDIP/19/2), constitueraient le rapport du comité à l’Assemblée générale de l’OMPI.
3. Le présent document contient lesdits résumés et ledit rapport.
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/49/9).*

[Les résumés et le document CDIP/19/2 suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 4 novembre 2016 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Résumé présenté par le président

1. La dix‑huitième session du CDIP s’est tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016. Ont pris part à cette session 102 États membres et 27 observateurs. La session a été ouverte par M. l’Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia, représentant permanent du Pérou.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/18/1 Prov.2.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a décidé d’admettre, en qualité d’observateur ad hoc pour une durée d’un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l’Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle (Société de propriété intellectuelle), sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dix‑septième session du CDIP faisant l’objet du document CDIP/17/11 Prov., sous réserve d’une correction demandée par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Celles‑ci ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés par l’Organisation pour mettre en œuvre et pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement. Les délégations ont évoqué l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et se sont félicitées de la tenue, en avril 2016, de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. En outre, elles ont exprimé leur volonté de s’engager de manière constructive dans les débats sur les questions en suspens.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
   1. Rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, figurant dans le document CDIP/18/2. Le comité a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des six projets en cours et du rapport relatif à l’achèvement du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Les chefs de projet ont répondu aux observations formulées par les délégations et ont pris note des orientations données par le comité.
   2. Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, figurant dans le document CDIP/18/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. Les délégations ont fait part de leur satisfaction à l’égard de la qualité des questions de fond traitées lors de la conférence et du succès de son organisation par le Secrétariat. Un certain nombre de délégations ont souhaité que des conférences de ce type soient organisées tous les deux ans. À cet égard, le groupe des pays africains soumettra une proposition par écrit à la prochaine session du comité.
   3. Rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, figurant dans le document CDIP/18/7. Le comité a pris note du rapport et est convenu que les recommandations qu’il contenait étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Le comité est également convenu de la nécessité de continuer à étudier ces recommandations. En conséquence, il a prié le Secrétariat d’établir, pour sa prochaine session, un rapport sur les recommandations qui lui ont été adressées. Il a également été décidé que les États membres feraient parvenir au Secrétariat, d’ici au 28 février 2017, des contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport. Les contributions envoyées par les États membres seraient intégrées dans le rapport du Secrétariat.
   4. Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent. Le comité a pris note des informations figurant dans le document.
7. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
   1. Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI, qui fait l’objet du document CDIP/18/4. Le comité a examiné les contributions reçues de la part d’un certain nombre de délégations qui figuraient dans ce document. Il a été décidé que le Secrétariat présenterait un rapport annuel au comité, à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées, notamment en ce qui concerne
      1. les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation,
      2. les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies et
      3. l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres.

Le comité va poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions et va examiner la demande d’inscrire cette question en tant que point permanent de l’ordre du jour.

* 1. Proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, qui fait l’objet du document CDIP/18/5. Le comité a approuvé la première option présentée dans le document, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Il a également été décidé que le Secrétariat prendrait des mesures pour garantir une meilleure diffusion de l’information contenue dans la base de données et informerait le comité de ces mesures lors d’une future session.
  2. Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie, qui font l’objet du document CDIP/18/6 Rev. Le comité a examiné la compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/18/6 Rev.), qui contient une proposition commune faite par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les questions de politique générale et les éventuelles mesures à prendre, ainsi qu’une proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement”. Le comité a appuyé le principe de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et examinera cette proposition plus avant à sa prochaine session, sur la base d’un document révisé. S’agissant de la proposition commune faite par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada, le comité est convenu d’aller de l’avant avec les points 1, 2, 3, 4 et 6 (modifiés) de la proposition et de poursuivre l’examen du point 5 restant à sa prochaine session.
  3. Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP, qui fait l’objet du document CDIP/18/10. Le comité a examiné la question relative à l’appendice II contenue dans le résumé présenté par le président de la dix‑septième session. Le comité est convenu de poursuivre l’examen de ce point à sa prochaine session. Le président présentera à la prochaine session du CDIP un nouveau document contenant : i) les propositions énoncées dans l’appendice II du résumé présenté par le président de la dix‑septième session; et ii) une variante pour le texte présenté par le président, tenant compte des propositions susmentionnées, qui servira de base aux futures discussions.
  4. Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui fait l’objet des documents CDIP/16/6, CDIP/9/16 et CDIP/8/INF/1, et l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP. Le comité est convenu

i) de clore l’examen du sous‑élément du point 7 de l’ordre du jour intitulé “Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”,

ii) d’ouvrir la discussion sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en se concentrant sur la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP, dans un nouveau sous‑élément du point 7 de l’ordre du jour, au cours des six prochaines sessions du CDIP et,

iii) à l’issue de cette période, d’examiner la mise en œuvre finale de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP, et les documents connexes CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6.

* 1. Guides établis dans le cadre du projet relatif à la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, à savoir : i) Guide pratique sur l’évaluation des actifs intangibles dans les organismes de recherche‑développement, qui fait l’objet du document CDIP/17/INF/2; ii) Modèles de contrats relatifs à la propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche financés par des fonds publics, qui font l’objet du document CDIP/17/INF/3; et iii) Manuel sur l’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements d’enseignement, qui fait l’objet du document CDIP/17/INF/4. Le comité a pris note des guides susmentionnés.

1. Au titre du point de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la dix‑huitième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la dix‑neuvième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 19 mai 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑neuvième session**

**Genève, 15 – 19 mai 2017**

Résumé présenté par le président

1. La dix‑neuvième session du CDIP s’est tenue du 15 au 19 mai 2017. Ont pris part à cette session 95 États membres et 29 observateurs. La session a été ouverte par M. Mario Matus, vice‑directeur général de l’OMPI chargé du Secteur du développement.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a élu M. l’Ambassadeur Walid Doudech, représentant permanent de la Tunisie auprès de l’Organisation des Nations Unies à Genève, en qualité de président et M. Igor Moldovan, conseiller près le directeur général de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République de Moldova, en qualité de vice‑président.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/19/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dix‑huitième session du CDIP figurant dans le document CDIP/18/11 Prov., sous réserve d’une correction demandée par la délégation de la Chine.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations, qui ont réaffirmé leur appui au Plan d’action pour le développement et aux efforts déployés par l’Organisation et ont réitéré leurs positions sur les différentes questions dont était saisi le comité. Un certain nombre de délégations ont fait part de leur satisfaction au sujet de la réussite de la “Table ronde de l’OMPI sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : Partage de données d’expérience, outils et méthodes” tenue le 12 mai 2017 conformément à une décision du comité. Elles ont souligné la qualité de la réunion, du point de vue tant de la forme que du fond.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
   1. Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement figurant dans le document CDIP/19/2. Le document a été présenté par le vice‑directeur général, M. Mario Matus. Le vice‑directeur général a souligné qu’environ 21% du budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017 étaient consacrés aux activités liées au développement. Il s’est référé à la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies dans son ensemble et ses travaux en cours avec d’autres organisations intergouvernementales. Il a également insisté sur les progrès réalisés dans les six projets du CDIP en cours de mise en œuvre. Commentant le rapport, un certain nombre de délégations ont sollicité davantage de projets du CDIP. Des délégations ont également demandé des renseignements sur les modalités de mesure de l’incidence des activités d’assistance technique. Elles ont également demandé que des informations concrètes sur la participation de l’OMPI dans les autres instances internationales soient présentées dans les futurs rapports du Directeur général. Le vice‑directeur général a souligné qu’il était nécessaire que les États membres proposent des projets au comité. Il a pris note des autres observations et assuré qu’elles feraient l’objet d’un suivi.
   2. Rapport d’évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) figurant dans le document CDIP/19/4. Le comité a pris note du rapport. Le comité a recommandé une phase II pour le projet. Le Secrétariat bénéficiait d’une marge de manœuvre s’agissant d’évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des activités dans le cadre soit d’une phase II du projet soit des activités ordinaires de l’Organisation. Le comité a prié le Secrétariat de présenter à sa prochaine session un rapport concernant sa décision de mettre en œuvre la phase II.
   3. Rapport sur l’état d’avancement des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs figurant dans le document CDIP/19/8. Le comité a pris note des informations contenues dans le document, dont il s’est félicité, et a approuvé la voie à suivre proposée.
7. Au titre du point 6.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
   1. Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique figurant dans le document CDIP/19/10. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. Le Secrétariat a été prié de mettre en œuvre les améliorations proposées en tenant compte des observations formulées par les délégations, et d’en rendre compte au comité.
   2. Exposé présenté par le Secrétariat sur la procédure d’examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l’OMPI qui sont utilisées en matière d’assistance technique. Le comité a accueilli l’exposé avec satisfaction et s’est félicité des informations fournies par le Secrétariat.
8. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
   1. Rapport sur les recommandations de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement figurant dans le document CDIP/19/3. Le comité a décidé : i) d’adopter les recommandations nos 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, et 12; ii) de reporter l’examen des recommandations nos 5 et 11 à sa prochaine session; et iii) d’adopter les recommandations nos 1 et 2 à examiner à sa prochaine session.

Il a également été décidé que le Secrétariat i) présentera un rapport annuel sur l’état d’avancement des recommandations qui lui ont été adressées; ii) demandera des précisions sur la marche à suivre en ce qui concerne les recommandations soumises à une décision des États membres; et que le CDIP et les États membres i) continueront d’examiner les recommandations n’ayant pas encore été adoptées; ii) se pencheront sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées; iii) définiront une procédure d’établissement de rapports et d’examen; et iv) étudieront leur état d’avancement.

* 1. État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle figurant dans le document CDIP/19/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.
  2. Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des buts connexes figurant dans le document CDIP/19/6. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. En réponse à des observations concernant le contenu du rapport, le Secrétariat a fourni des éclaircissements et pris note des suggestions concernant les améliorations à apporter aux rapports et aux travaux futurs sur ce sujet.
  3. Proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement figurant dans le document CDIP/19/7. Il a été décidé de poursuivre le débat à la prochaine session du CDIP et d’encourager le groupe des pays africains à réviser le document sur la base des observations formulées au cours de la présente session, pour examen complémentaire.
  4. Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition figurant dans le document CDIP/19/11. Le comité a adopté le projet proposé après avoir apporté une modification au paragraphe 4 de la section 2.3 “Stratégie de mise en œuvre”, comme il ressort du document CDIP/19/11 Rev.
  5. Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP figurant dans les documents CDIP/12/5 et CDIP/18/10. Le comité a pris une décision qui fait l’objet de l’appendice du présent document.
  6. Débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors des futures sessions du CDIP. Le comité a décidé de poursuivre la discussion sur ce sujet, y compris en ce qui concerne la demande d’inscrire un point permanent à l’ordre du jour.
  7. Examen du point 5 de la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie figurant dans l’annexe I du document CDIP/18/6 Rev. Le comité est convenu de poursuivre le débat à sa prochaine session. Il a été décidé que le Secrétariat établira et diffusera pour la prochaine session du CDIP une compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international, ainsi que de leurs enjeux, en particulier pour les pays en développement et les PMA.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la dix‑neuvième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la vingtième session du comité.
3. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté à la dix‑huitième session et le rapport du Directeur général, constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[L’appendice suit]

Décision sur les questions concernant le CDIP pour examen par l’Assemblée générale de l’OMPI

“L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

“ii) réaffirme les principes énoncés à l’annexe II du document WO/GA/39/7;

“iii) réaffirme le droit de chaque État membre d’exprimer ses vues dans tous les comités de l’OMPI;

“iv) prend note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et

“v) décide d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un nouveau point intitulé *Propriété intellectuelle et développement* en vue d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale”.

[Fin de l’appendice et du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/19/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 février 2017 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑neuvième session**

**Genève, 15 – 19 mai 2017**

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2016.
2. Ce huitième rapport annuel du Directeur général vise à donner une vue d’ensemble des activités réalisées par l’OMPI pour la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans l’ensemble de l’Organisation.
3. Le rapport reprend la même structure que les rapports précédents. Il se divise en deux parties et comprend trois annexes :
   1. la première partie présente les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans :
      1. les activités courantes du programme de l’OMPI; et
      2. les travaux des autres organes de l’OMPI.
   2. la deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement.
   3. Les annexes ci‑après donnent une vue d’ensemble :
      1. de l’état de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement;
      2. des projets du Plan d’action pour le développement qui étaient en cours d’exécution en 2016[[1]](#footnote-2); et
      3. des projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, ainsi que de quelques‑unes des principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs.

# Partie I : mise en œuvre et intégration du Plan d’action pour le développement

# Mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les activités du programme de l’OMPI

1. Comme il ressort du programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017, le développement est resté prioritaire pour l’Organisation tandis que les recommandations du Plan d’action pour le développement orientaient les activités de développement de l’OMPI. À cet effet, les liens entre les différents programmes et ces recommandations ont été pris en considération dans les exposés de programme correspondants du programme et budget. L’intégration des projets du Plan d’action pour le développement, commencée au cours des années précédentes, s’est poursuivie, tant sur le fond que sur le plan des ressources disponibles. En tout, 18 projets ont été intégrés.
2. À l’échelle de l’Organisation, les comptes rendus sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement suivaient la méthode utilisée en 2015, où l’évaluation de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était intégrée pour la première fois dans l’“aperçu des progrès accomplis” au sein du rapport sur l’exécution du programme, contrairement à l’approche antérieure, qui consistait à la traiter dans une section distincte. À l’avenir, cette méthode continuera de guider la procédure de présentation de rapports.
3. La définition révisée de “dépenses de développement” approuvée par les assemblées de l’OMPI en 2015 a constitué la base de l’estimation des dépenses de développement. Dans le programme et budget pour 2018‑2019, ce sera cette définition approuvée qui sera utilisée.
4. Les recommandations et principes du Plan d’action pour le développement, en particulier les recommandations du groupe A, ont continué d’orienter les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités. Cela a contribué au renforcement de la coopération technique et à l’amélioration de la fourniture d’activités axées sur le développement aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA). Le but prioritaire est toujours de donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés les moyens d’exploiter le système de la propriété intellectuelle de manière à favoriser la réalisation de leurs objectifs de développement et à assurer leur place dans l’économie mondiale du savoir et de l’innovation.
5. L’OMPI a continué de concentrer ses efforts sur la fourniture d’une assistance technique aux États membres aux fins de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation afin de parvenir à des résultats équilibrés et axés sur les résultats à l’échelle nationale. L’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, conformément aux instructions fournies par l’OMPI, demeure le cadre le mieux adapté pour favoriser des activités cohérentes et concrètes assorties d’objectifs précis et clairement définis et d’une stratégie structurée de mise en œuvre, conformément au niveau de développement des pays récepteurs et à leurs objectifs de développement et priorités stratégiques, plutôt qu’à activités isolées. L’approche adoptée pour mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle était fondée sur des projets et axée sur les besoins et les priorités. De plus, et en tant que principale interface entre les pays bénéficiaires et les divers programmes de l’OMPI, le programme 9 a continué de permettre la coordination, en interne et avec les pays récepteurs, de la fourniture d’assistance pour renforcer l’efficacité de l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle au moyen d’un large éventail d’activités incluant la sensibilisation, les conseils d’ordre législatif, les ressources humaines et le développement des infrastructures, une gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME, la création de marques associées aux produits locaux, l’utilisation des informations relatives aux brevets, la promotion de l’innovation et le transfert de technologie, outre la promotion du respect de la propriété intellectuelle ainsi que le développement et la diffusion de l’information et le transfert des connaissances, etc. Des initiatives, des projets et des activités visant à renforcer la coopération sous‑régionale et régionale et à améliorer l’échange de pratiques recommandées et d’exemples de réussites ont également été conçus et lancés.
6. L’Académie de l’OMPI a continué d’être le vecteur central de l’Organisation en matière de formation et d’activités de renforcement des capacités humaines, en particulier pour les pays en développement, les PMA et les pays en transition. Elle a continué d’offrir des activités régulières d’enseignement et de formation et a déployé des efforts supplémentaires pour répondre, dans les limites des ressources disponibles, aux demandes en matière d’enseignement et de formation, compte tenu de l’approche orientée vers le développement et de la répartition géographique. L’Académie a assuré la formation de quelque 50 000 participants, tout en renforçant sa coopération avec plusieurs pays en développement avec le soutien et la précieuse coopération de ses partenaires et les contributions généreuses des États membres. L’Académie est restée la seule organisation à offrir une formation spécialisée de poste à poste en coopération et en partenariat avec les États membres dans l’intérêt des autres États membres. En 2016, de plus en plus de pays en développement sont devenus des partenaires actifs en transmettant leurs savoirs et leurs compétences spécialisés à d’autres pays en développement et PMA en réponse aux besoins et exigences de ces derniers en matière de formation.
7. En 2015, l’Académie a mené une enquête sur les besoins et priorités des États membres et des parties prenantes en matière de formation dans le domaine de la formation professionnelle. L’enquête a démontré que l’OMPI était considérée par certains États membres comme le seul fournisseur de formation professionnelle et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par conséquent, les bénéficiaires visés et les priorités en matière de formation ont commencé à être redéfinis en 2016.
8. L’Académie a organisé plus de 20 cours d’enseignement à distance présentant une plus grande variété et un meilleur contenu grâce à l’offre de versions spécialisées et sur mesure de cours à distance, notamment le “Cours général de propriété intellectuelle en format accessible (DL‑101) à l’intention des aveugles, des déficients visuels ou des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés”. Ce cours spécial est censé avoir un effet bénéfique direct sur les utilisateurs de la propriété intellectuelle qui font partie des 285 millions de déficients visuels dans le monde, dont 90% vivent dans les pays en développement.
9. Cherchant à promouvoir l’accès à l’enseignement supérieur en matière de propriété intellectuelle, l’Académie a poursuivi son soutien à l’enseignement de deuxième cycle sur la propriété intellectuelle au travers de programmes de maîtrise communs. En 2016, deux nouveaux programmes de maîtrise communs ont été mis en place avec l’Université Tongji de Shanghai (Chine) et l’Université d’Ankara (Turquie). D’autres formes d’assistance ont également été fournies aux universités, dont la mise au point de programmes d’enseignement et la participation de conférenciers provenant de différents pays.
10. Conformément aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, le Secrétariat a continué de fournir aux Nations Unies un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI. Ce rapport était constitué du rapport établi par le Directeur général à l’intention du CDIP sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI, qui mettait en évidence les principales réalisations de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement.
11. L’OMPI a continué de participer activement aux travaux du système des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales en 2016 conformément aux recommandations nos 24, 30, 31 et 40 du Plan d’action pour le développement en prenant part aux processus et initiatives relatifs au développement. Le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec les organismes des Nations Unies ayant des activités en rapport avec ses domaines d’action, tout en continuant d’observer et de contribuer à divers processus, notamment le programme de développement durable à l’horizon 2030 et le Programme d’action d’Addis‑Abeba (AAAA), le mécanisme de facilitation des technologies et la mise en œuvre de la voie à suivre de SAMOA (résultat de la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement), la vingt‑deuxième session de la Conférence des Parties, la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Comité exécutif technologique et le Conseil consultatif du Centre et Réseau des technologies climatiques de la CCNUCC, le Forum du Sommet mondial sur la société de l’information (Forum du SMSI) et le Forum annuel sur la gouvernance de l’Internet.
12. Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales au cours de la période considérée sont présentés ci‑après :
    * 1. L’OMPI a pris une part active aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies intervenant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Le Secrétariat a également activement participé à divers processus de travail du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui est une des composantes du mécanisme de facilitation des technologies par les États membres en 2015. Une part fondamentale de ces travaux est représentée par la contribution de l’OMPI à l’organisation du premier forum annuel multilatéral sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui s’est tenu à l’Office des Nations Unies à New York en juin 2016 et sa participation à un exercice de cartographie des travaux du système des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation dans le cadre de la préparation d’une plateforme en ligne conformément au mandat du mécanisme de facilitation des technologies (recommandations nos 30 et 31 du Plan d’action pour le développement).
      2. La coopération avec des organisations partenaires intergouvernementales clés est demeurée un aspect important des travaux de l’OMPI en vue de l’intégration du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. L’OMPI a continué de collaborer avec l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Secrétariat a participé à une série d’ateliers nationaux, régionaux et internationaux organisés par l’OMC (par exemple, l’atelier annuel sur le commerce et la santé publique, à Genève), tout en soutenant les travaux de la coopération trilatérale OMPI–OMC–OMS sur des questions qui touchent à la santé publique, à l’innovation, au commerce et à la propriété intellectuelle (recommandations nos 14 et 40 du Plan d’action pour le développement). À New York, l’OMPI a coorganisé une manifestation le 7 juin 2016 sur “le rôle de l’innovation et de la technologie dans le développement durable” conjointement avec l’ONUDI et coparrainée par les missions permanentes du Kenya et de la Finlande auprès des Nations Unies à New York. Toujours à New York, l’OMPI a engagé un dialogue avec l’UNESCO en vue de présenter un programme sur la créativité numérique et de marquer ainsi la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2016. Les travaux de l’OMPI au sein du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation impliquaient une étroite coopération avec 31 institutions des Nations Unies et la Banque mondiale (recommandation n° 30 du Plan d’action pour le développement).
      3. Le Secrétariat de l’OMPI s’est par ailleurs étroitement associé à la fourniture d’un appui à la CCNUCC concernant la mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC (c’est‑à‑dire le Comité exécutif technologique (TEC) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)). Le Secrétariat a participé aux réunions du TEC et du CRTC et aussi, à titre d’observateur, à la vingt‑deuxième session de la Conférence des Parties à Marrakech (Maroc) (novembre 2016) (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
      4. En ce qui concerne les activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, le Secrétariat a continué en de rendre compte de ses contributions à la mise en œuvre du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI). Le Secrétariat a pris une part active au Forum 2016 du SMSI. Le Directeur général a envoyé un message vidéo au Forum et le Secrétariat a organisé une session sur la multitude d’options disponibles en matière de concession de licences de logiciels. Outre le Forum du SMSI, le Secrétariat a également activement participé au Forum 2016 sur la gouvernance de l’Internet, contribuant à mieux faire connaître le rôle important de la propriété intellectuelle dans ce domaine. Le Secrétariat a participé à la session d’ouverture et organisé des ateliers sur le droit d’auteur et les personnes handicapées ainsi que sur les contenus locaux pour le développement durable (recommandation n° 24 du Plan d’action pour le développement).
      5. L’OMPI a de nouveau participé activement à la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat (14 – 18 novembre 2016), une initiative internationale visant à promouvoir l’esprit d’entreprise et l’innovation auprès des jeunes par des activités à l’échelle locale, nationale et mondiale. En coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l’Office des Nations Unies à Genève (UNOG), le Département du Développement Économique du Canton de Genève, l’Université de Genève(UNIGE) et la Fédération des Entreprises Romandes (FER), le Secrétariat a coorganisé une semaine de manifestations et des sessions de formation à Genève pour la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat 2016. L’accent a été surtout mis sur la promotion de l’innovation et l’entrepreneuriat social. Parmi d’autres manifestations, l’OMPI a organisé trois sessions consacrées au renforcement des capacités.
      6. Le soutien du système des Nations Unies pour le développement aux États membres en vue de leur mise en œuvre des objectifs de développement durable a constitué un enjeu majeur pour les Nations Unies à New York en 2016 et le Secrétariat a participé à divers forums interinstitutions dans le cadre de ces travaux. Par exemple, l’OMPI a participé au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, organisé sous les auspices de Conseil économique et social et elle a pris une part active au Groupe consultatif interinstitutionnel sur les petits États insulaires en développement, tout en continuant de contribuer au forum sur les partenariats avec les petits États insulaires en développement. Le Secrétariat a apporté son concours aux discussions techniques du Groupe d’experts interinstitutionnel sur les objectifs de développement durable, en vue de l’élaboration d’un cadre d’indicateurs afin de fournir des bases factuelles pour le suivi et l’examen de la mise en œuvre desdits objectifs. Le Secrétariat a continué de fournir dans ce contexte des informations précises relatives au système de propriété intellectuelle afin de renforcer l’efficacité du débat dans ces processus (recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement).
13. Dans le contexte du débat sur les objectifs de développement durable, le CDIP a envisagé de cartographier les activités de l’OMPI relatives aux objectifs de développement durable[[2]](#footnote-3) en mettant en évidence les activités menées par l’Organisation durant la période allant d’octobre 2014 à septembre 2015, catégorisées comme étant directement ou indirectement pertinentes pour le travail de l’Organisation[[3]](#footnote-4). À titre de suivi, il a été décidé que les États membres intéressés transmettraient au Secrétariat des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI[[4]](#footnote-5). Le Secrétariat a reçu quatre propositions de la Chine, du Brésil, de l’Ouganda et du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Ces propositions ont été examinées durant la dix‑huitième session du CDIP. Par conséquent, le comité a décidé que le Secrétariat présenterait, à sa première session de l’année, un rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de leurs cibles associées sur : a) les activités et initiatives lancées individuellement par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation en tant qu’agence du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande. Le comité va également poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions et va examiner la demande tendant à inscrire cette question en tant que point permanent de l’ordre du jour.
14. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a fourni une formation et une assistance technique aux organisations non gouvernementales et aux éditeurs gouvernementaux ou commerciaux des pays en développement et des PMA pour les derniers processus de production de livres accessibles. Il a également financé ses partenaires pour la production de matériel didactique dans leur langue nationale. Le consortium a également accueilli et géré le service de livres ABC, qui est une base de données mondiale de titres de livres accessibles qu’utilisent les bibliothèques pour les aveugles pour compléter leurs collections. Grâce à ses 25 bibliothèques participantes, à ce jour, le service de livres ABC a fourni des livres accessibles à plus de 100 000 déficients visuels. Actuellement, le service de livres ABC contient 353 000 titres accessibles dans plus de 76 langues.
15. À la fin de 2016, WIPO Re:Search comptait 107 membres, la part des instituts de recherche universitaires et publics dans les pays en développement augmentant, en particulier en Afrique. WIPO Re:Search, à travers son Centre de partenariat BIO Ventures for Global Health (BVGH), a désormais facilité 107 collaborations parmi ses membres. Par le succès continu de WIPO Re:Search, et l’actuelle coopération trilatérale avec l’OMS et l’OMC sur les questions liées à la propriété intellectuelle, la santé et le commerce, l’OMPI a contribué à faciliter la recherche sur les maladies tropicales négligées, la malaria et la tuberculose, tout en contribuant au débat sur la politique générale dans le domaine de la santé mondiale afin de parvenir à une plus grande cohérence sur le plan de la politique générale (recommandations nos 2, 25, 26 et 40 du Plan d’action pour le développement).
16. À la fin de 2016, la plateforme WIPO GREEN comptait 74 partenaires et avait réalisé plus de 100 mises en relation. Plus de 2400 technologies vertes et besoins technologiques sont actuellement énumérés dans la base de données de WIPO GREEN. La plateforme compte plus de 5000 membres du réseau, y compris les utilisateurs et les abonnés. Une manifestation de mise en relation organisée par WIPO GREEN sur l’eau et l’agriculture en Afrique orientale est parvenue à réunir des fournisseurs et des demandeurs de technologie verte et a abouti à la signature de neuf lettres et d’un mémorandum d’accord. Après d’intenses consultations avec les parties prenantes, une liste de concession de licences, qui peut servir à recenser les questions pertinentes pour les négociations de licence, a été établie. En tant que plateforme de transfert de technologies vertes, WIPO GREEN a obtenu d’importantes améliorations grâce à l’extension de son réseau et continué de mettre à jour la base de données WIPO GREEN et de faciliter les mises en relation (recommandations nos 2, 25 et 40 du Plan d’action pour le développement).
17. Le Programme d’assistance aux inventeurs, mis au point par l’OMPI, en coopération avec le Forum économique mondial, a été officiellement lancé durant une cérémonie qui a eu lieu à Genève le 17 octobre 2016. L’objectif de ce programme est de mettre en relation des inventeurs manquant de moyens et des petites entreprises de pays en développement avec des conseils en brevets bénévoles. Ce programme innovateur a été favorablement accueilli par les États membres. Il est désormais pleinement opérationnel dans trois pays et quatre nouvelles requêtes demandant que le programme soit élargi au même nombre de pays ont été reçues. Le Programme d’assistance aux inventeurs a aussi reçu un soutien enthousiaste de la part des conseils en brevet et des agents de brevets : jusqu’ici, plus de 50 professionnels se sont inscrits dans les pays bénéficiaires et des consultations avec des associations internationales et régionales de conseils en brevet et d’agents de brevets sont en cours afin d’obtenir un soutien supplémentaire dans d’autres territoires clés. S’agissant des inventeurs, à ce jour, plus de 70 ont suivi le cours en ligne et environ 20 d’entre eux ont déjà reçu une aide pour le dépôt de leurs propres demandes de brevet. Des informations complémentaires sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/iap/fr/index.html>.
18. Dans le cadre du travail de l’économiste en chef, des efforts spéciaux ont été déployés afin de promouvoir la participation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement au réseau mondial d’économistes au sein des offices propriété intellectuelle, qui est coordonné par l’OMPI – inclus grâce à une réunion spéciale des unités de recherche économique des offices de propriété intellectuelle latino‑américains à Mexico, en octobre 2016.
19. Les pages Web de statistiques et d’économie de l’OMPI continuent d’être une ressource précieuse pour appuyer l’élaboration de politiques fondées sur des bases factuelles dans les pays en développement. Ces pages Web ont été actualisées par l’ajout de documents de recherche et de statistiques bénéficiant d’une portée géographique élargie.
20. Plusieurs séminaires et ateliers liés aux petites et moyennes entreprises (PME) portant sur la gestion de la propriété intellectuelle se sont tenus dans 11 pays, principalement des pays en développement et des PMA. Plus de 717 représentants des PME et des structures de soutien aux PME provenant de 19 pays ont bénéficié de ces manifestations. Les offices de propriété intellectuelle et les chambres de commerce des États membres concernés ont continué d’être étroitement associés à l’étape de planification et ont joué un rôle moteur en apportant des contributions substantielles durant les phases d’élaboration et de mise en œuvre des programmes, y compris dans la sélection des conférenciers et des thèmes des programmes. L’objectif de ces activités était d’aider les PME à améliorer leur compétitivité et leurs performances par une gestion efficace de leurs actifs de propriété intellectuelle. Cette aide s’est poursuivie suivant une approche par projet et des activités propres à des secteurs qui soulignaient l’importance de la complémentarité entre les actions de l’OMPI et celles des États membres. La traduction des publications relatives aux PME et de l’instrument multimédia IP Panorama dans plusieurs langues a contribué à la création de moyens de sensibilisation et de renforcement des capacités. En même temps, les PME, les structures de soutien aux PME et les établissements universitaires se sont servis de ces moyens pour dispenser des enseignements et des formations en matière de gestion de la propriété intellectuelle. Le projet mobile IP Panorama, qui a été achevé, contribuera à renforcer les compétences des PME du monde entier en matière de gestion de la propriété intellectuelle. La pratique consistant à diffuser des programmes provisoires, des publications adaptées et traduites, des enquêtes, des études ainsi que l’instrument IP Panorama dans différentes langues s’est poursuivie sur le site Web de l’OMPI. Les programmes et activités de l’OMPI à l’intention des PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales de protection des créations, innovations et inventions nationales (recommandations nos 1, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement).
21. En ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’Organisation a continué d’aborder l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet Accord.
22. Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle[[5]](#footnote-6). L’OMPI a aussi commandé, à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs, du matériel de formation destiné à être utilisé comme outil de référence dans le cadre de manifestations de renforcement des capacités. Certaines administrations nationales sont en train d’adapter ce matériel pour qu’il réponde aux exigences locales. L’OMPI a également fourni aux États membres une assistance dans l’élaboration de stratégies nationales visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, en mettant notamment l’accent sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle de groupes d’intérêt ciblés. Une ressource didactique en ligne destinée à sensibiliser les jeunes âgés de 10 à 15 ans au droit d’auteur a été créée en 2016[[6]](#footnote-7). En outre, une série d’outils d’enquête à l’usage des offices de propriété intellectuelle ont été mis au point afin de profiler le comportement des consommateurs en rapport avec les produits contrefaits ou piratés et de mesurer l’efficacité des campagnes de sensibilisation.
23. L’Organisation a continué de maintenir des relations étroites avec d’autres organisations intergouvernementales ainsi qu’avec le secteur privé, dans le but d’assurer une cohésion des politiques et d’obtenir des résultats optimaux grâce à une mise en commun des ressources. Ces collaborations ont intégré la vision de l’OMPI d’une démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les travaux des partenaires de l’OMPI. Les informations relatives à toutes les activités menées par l’OMPI en lien avec la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont publiées sur le site Web de l’Organisation.
24. L’OMPI et le Conseil populaire municipal de Shanghai ont organisé une Conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation et la créativitéavec le concours de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO), à Shanghai (Chine) les 17 et 18 novembre 2016. Cette conférence constituait une instance de haut niveau favorisant le dialogue sur le respect de la propriété intellectuelle entre les décideurs internationaux et permettant aux participants de partager des données d’expérience en matière de propriété intellectuelle pour stimuler l’innovation, le développement et la croissance et réaffirmer la volonté de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle en échangeant des informations sur le renforcement de la sensibilisation du public et l’amélioration des connaissances sur les questions nouvelles en matière de détermination des droits de propriété intellectuelle et de jurisprudence dans ce domaine. Cette conférence a traité les sujets suivants : stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle – donner aux pays les moyens d’exploiter le système de propriété intellectuelle pour réaliser leurs objectifs nationaux de développement; commercialisation et utilisation de la propriété intellectuelle; coopération internationale en matière de respect de la propriété intellectuelle – qui en sont les acteurs et quelles sont les principales questions?; expériences nationales faisant appel à des mécanismes efficaces et innovants d’application des droits de propriété intellectuelle; litiges de propriété intellectuelle – quel est le meilleur moyen de les régler de manière efficace et équilibrée?; et détermination des droits de propriété intellectuelle et jurisprudence – quelles sont les questions émergentes?
25. Les activités d’assistance législative aux États membres de l’OMPI ont pris de l’ampleur pour plusieurs raisons, notamment l’adhésion des pays aux traités multilatéraux de l’OMPI ou à l’OMC, l’intérêt de rendre la législation compatible avec les politiques nationales et régionales, la révision des lois sur les brevets afin d’intégrer de nouveaux éléments ou les tendances ou pratiques modernes, la participation aux processus d’intégration économiques régionaux et à des accords commerciaux préférentiels. Conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement, des conseils en matière de législation ou de politiques générales ont été fournis aux États membres à leur demande. L’Organisation a veillé tout particulièrement à ce que cette assistance soit toujours axée sur le développement, équilibrée, neutre et adaptée aux besoins particuliers de chacun (recommandation n° 13 du Plan d’action pour le développement), compte tenu des éléments de flexibilité s’appliquant aux pays présentant des niveaux de développement différents (recommandations nos 14 et 17 du Plan d’action pour le développement).
26. Conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a examiné la question des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Les options envisageables qui s’offrent pour actualiser régulièrement la base de données consacrée aux éléments de flexibilité[[7]](#footnote-8) créée par la CDIP ont été étudiées et examinées par le comité à ses dix‑septième et dix‑huitième sessions[[8]](#footnote-9). Il a été convenu qu’un mécanisme spécifique sera mis en place. L’objectif de ce dernier sera d’actualiser régulièrement la base de données. À cette fin, les États membres fourniront au Secrétariat les mises à jour de leurs dispositions nationales en ce qui concerne les éléments de flexibilité inclus à l’origine dans la base de données. Ces mises à jour seront intégrées dans un nouveau champ, intitulé “Mises à jour effectuées par les États membres”. L’objectif de ce mécanisme sera d’assurer aux utilisateurs l’accès à des informations exactes. Le Secrétariat envisage des mesures afin de garantir une meilleure diffusion des informations figurant dans la base de données et de les déplacer sur une nouvelle plateforme où de nouvelles fonctions de recherche seront intégrées. Le comité sera informé de ces actions lors d’une future session.
27. Dans le cadre de l’examen du rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs[[9]](#footnote-10), le comité a envisagé une cartographie des actuelles activités dans le domaine du transfert de technologie[[10]](#footnote-11). Le Secrétariat a fourni des informations relatives aux services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie en rapport dans le domaine de la collaboration et de l’échange d’informations avec d’autres organisations internationales et régionales pertinentes susceptibles de fournir des services de transfert de connaissances en dehors du cadre du mandat de l’OMPI. À titre de suivi, il a été décidé que les États membres devront transmettre, pour examen à la dix‑huitième session du comité, des propositions relatives au transfert de technologie séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le Secrétariat a reçu une proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les questions de politique générale et les éventuelles mesures à prendre, ainsi qu’une proposition de la délégation de l’Afrique du Sud intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement”. Par conséquent, le comité a appuyé le principe de la proposition de l’Afrique du Sud et il examinera un document révisé à la session en cours. Il est également convenu d’aller de l’avant avec les points 1, 2, 3, 4 et 6 de la proposition conjointe et de poursuivre l’examen du point 5 de cette proposition.
28. Conformément aux recommandations nos 1, 10, 11, 13 et 14 du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a continué de prêter son assistance, sur demande, au développement et à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales et d’une législation en rapport avec l’interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat a organisé un atelier multipartite destiné à renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des fonctionnaires gouvernementaux et à les sensibiliser, tout en renforçant les dialogues et les décisions relatifs aux questions de politique générale concernant l’interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (recommandations nos 3 et 42 du Plan d’action pour le développement).
29. Conformément à la recommandation n° 42 du Plan d’action pour le développement, l’OMPI a continué à recenser et favoriser les possibilités de participation de la société civile à ses activités. Les travaux de l’Organisation ont bénéficié de la forte participation d’un grand nombre d’ONG internationales et nationales accréditées en tant qu’observatrices à ses réunions officielles ainsi que de leurs contributions aux programmes et manifestations de l’OMPI. Cette dernière a poursuivi sa collaboration étroite avec les parties prenantes non gouvernementales au moyen d’activités qui ont contribué à la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de croissance et de développement économiques dans le monde. L’OMPI continuera de lancer des initiatives visant à encourager et à faciliter la participation active et constructive de la société civile à ses activités futures.
30. Le Bureau de la déontologie a continué à travailler pour que les membres du personnel de l’OMPI, à tous les niveaux, comprennent les obligations éthiques qui leur incombent à ce titre, ainsi qu’en vertu de leur statut de fonctionnaires internationaux. Le Bureau de la déontologie a poursuivi à cet égard ses activités d’élaboration de normes, de sensibilisation en matière de déontologie et de fourniture aux membres du personnel de l’OMPI de conseils et d’avis confidentiels en cas de situation délicate du point de vue de l’éthique.
31. Une équipe choisie d’experts externes indépendants ont entrepris l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’évaluateur principal a présenté la méthode suivie pour mener l’étude, ses conclusions ainsi que ses recommandations à la dix‑huitième session du comité[[11]](#footnote-12). Le comité a pris note du contenu du rapport et est convenu que les recommandations qu’il contenait étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Ce dernier a présenté, lors de la session en cours, sa réponse aux recommandations qui lui étaient adressées.
32. La conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement s’est tenue du 7 au 8 avril 2016. Elle a réuni 400 participants, notamment des délégués provenant de plus de 75 États membres et 600 personnes participant par l’intermédiaire de la diffusion sur le Web. Son Excellence M. Rob Davies, ministre du commerce et de l’industrie de l’Afrique du Sud, a prononcé un discours liminaire, donnant une vue d’ensemble de la façon dont le système des droits de propriété intellectuelle pouvait aider au mieux les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement. La conférence a aussi bénéficié des compétences de 21 intervenants de haut niveau issus de différents secteurs et de la participation de diverses parties prenantes (représentants de gouvernements, membres de la société civile, titulaires de droits de propriété intellectuelle, associations professionnelles, organisations intergouvernementales et non gouvernementales). Pour la sélection d’intervenants, une attention particulière a été accordée aux principes d’équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue. La conférence a servi de cadre à l’échange de vues sur les plans national, régional et international en ce qui concerne le rôle propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. À sa dix‑huitième session, le comité a examiné un rapport sur la conférence présenté par le Secrétariat[[12]](#footnote-13). La conférence a reçu un accueil très favorable de la part des délégations, qui ont exprimé leur souhait que des conférences de ce type soient organisées tous les deux ans. La session en cours du comité examinera une proposition à cet égard présentée par le groupe des pays africains.
33. Une fois terminés, les 18 projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement ci‑après, ont fait l’objet d’une évaluation indépendante et les travaux relatifs se sont poursuivis durant l’année 2016.
    * 1. Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. En 2016, des efforts ont continué d’être déployés afin de consolider les partenariats et de soutenir WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium ABC. Par ailleurs, différents programmes de l’OMPI ont été soutenus en recensant et en approchant des donateurs potentiels aux fins du financement de projets et en élaborant des propositions de projet.
      2. Dans le cadre du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les États membres à créer des centres nationaux autonomes de formation à la propriété intellectuelle dans le domaine (nouvelles académies) en ciblant des priorités et des objectifs spécifiques. Elle s’est en outre attachée à fournir des ressources de formation nouvelles ou actualisées aux académies de propriété intellectuelle existantes, en prenant en considération leurs centres d’intérêts et de spécialisation.
      3. La forte tendance constatée ces dernières années en ce qui concerne la mise en place de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) s’est poursuivie en 2016 et plus de 500 de ces centres sont désormais inscrits dans le répertoire de CATI, créé dans 59 États membres dans le cadre de projets formels. Des séances de formation sur le terrain ont été organisées dans 26 pays en rapport avec la recherche dans les bases de données techniques et l’analyse des brevets. Selon les résultats d’une enquête menée par les CATI sur les activités réalisées en 2015, quelque 400 000 demandes ont été traitées au long de l’année par les CATI. De plus, la plateforme de partage des connaissances eTISC compte près de 1700 membres et plus de 22 000 pages visitées l’année dernière. Les CATI ont en outre joué un rôle direct dans la mise en place et le développement du Programme d’assistance aux inventeurs dans trois pays pilotes en 2016 et ils continuent d’en soutenir le développement après son lancement mondial en octobre 2016.
      4. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) est un partenariat public‑privé avec certains des éditeurs les plus importants du monde, qui permet à plus 850 institutions inscrites de 85 pays en développement et PMA d’accéder à quelque 8000 revues scientifiques et techniques par abonnement et à 20 000 livres électroniques et ouvrages de référence. Le programme ARDI est également un partenaire des programmes Research4Life (R4L) qui proposent des contenus dans les domaines spécialisés respectivement de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui, ensemble, permettent à plus de 8200 institutions inscrites d’accéder à quelque 77 000 revues. Le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) permet à plus de 50 institutions inscrites de 27 pays en développement et PMA d’accéder à des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets. L’arrivée d’un nouveau partenaire au sein du programme ASPI en 2016 porte à sept le nombre total de fournisseurs de bases de données commerciales proposant des systèmes commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets dans le programme.
      5. Le *Development Sector System* (DSS) prend en charge la totalité de l’assistance technique apportée par l’OMPI aux pays en développement et aux PMA. Il comprend la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), qui enregistre des informations sur les activités réalisées et IP‑ROC, qui stocke des informations sur les experts, les intervenants et les participants. Le système DSS est toujours utilisé comme un réservoir d’informations qui aide la haute direction et les États membres à suivre les activités d’assistance technique. En outre, il stocke les données aux fins de la présentation régulière de rapports sur la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire pratiquée par l’OMPI. Il est prévu d’intégrer le système DSS dans la procédure ERP en 2017 afin d’automatiser le processus de chargement des données et d’améliorer les outils de présentation régulière de rapports et d’en augmenter le nombre.
      6. Un plan a été mis en place pour soutenir les téléchargements et catalyser les correspondances dans la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD), rebaptisée WIPO Match. En réorganisant la plateforme WIPO Match, le Secrétariat facilite la croissance des partenariats existants (public‑privé, public‑public, privé‑privé), augmente les ressources limitées de l’OMPI en ce qui concerne les activités d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle, qui ne pouvaient pas être générées au moyen du budget ordinaire et facilite l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement par la mise en place de projets et d’activités concrets. Pour que WIPO Match soit une initiative réussie pour ce qui est de la réponse aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition, la plateforme est un site Web unique et sécurisé qui peut fonctionner sur un environnement à plateformes multiples auquel les utilisateurs peuvent accéder au moyen de différents dispositifs tels qu’un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent. Des activités de promotion sont menées avec les États membres et avec les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ou les observateurs en vue de les sensibiliser à cette nouvelle plateforme de mise en relation et à ses avantages.
      7. **Les pays en développement et les PMA ont continué de bénéficier de l’assistance technique en ce qui concerne le domaine public, en fonction des résultats des projets relatifs à la propriété intellectuelle et au domaine public et aux brevets et le domaine public**[[13]](#footnote-14)**.**
      8. L’OMPI a poursuivi ses travaux sur la propriété intellectuelle et la concurrence tout en maintenant sa place d’instance multilatérale dans ce domaine. En ce qui concerne les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement, telles que les recommandations nos 7, 23 et 32, en 2016, les travaux de l’OMPI se sont concentrés sur une veille jurisprudentielle sur les questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les économies émergentes. L’Organisation a poursuivi sa participation à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, au sein duquel elle examine des possibilités de collaboration et procède à des échanges de vues et de données d’expérience avec la CNUCED, l’OMS et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence à la communauté des organismes chargés de la concurrence.
      9. Entièrement intégrée dans les programmes d’assistance technique des pays en développement et des PMA, la méthodologie de l’OMPI élaborée dans le cadre du projet du CDIP relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (2010‑2013) a continué en 2016 de servir de base pour la formulation de 15 nouvelles stratégies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement de toutes les régions.
      10. S’appuyant sur des initiatives en cours visant à élaborer des stratégies de propriété intellectuelle et de création de marques pour des produits locaux de l’agro‑industrie et de l’artisanat, l’Organisation a réalisé des progrès notamment au Cambodge, au Kenya et dans la région des Caraïbes, où l’OMPI collabore avec une alliance de partenaires (y compris des associations de producteurs, des organisations intergouvernementales et des donateurs) afin d’optimiser la compétitivité des produits phares liés à l’origine (c’est‑à‑dire le riz de qualité supérieure du Cambodge, le cacao fin, les fruits et légumes sélectionnés de la région des Caraïbes et les paniers tissés à la main du Kenya). Inspirés du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), ces projets témoignent de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités ordinaires d’assistance technique menées par les bureaux régionaux. En outre, ils témoignent de la façon dont on peut tirer parti de la propriété intellectuelle pour atteindre le niveau de développement économique escompté chez les États membres qui y participent.
      11. Dans le domaine des rapports panoramiques sur les brevets et plus particulièrement des différentes technologies présentant un intérêt pour les pays en transition et en développement ainsi que pour les PMA, des faits nouveaux ont continué de se produire, dont la rédaction d’un rapport panoramique sur les brevets relatifs aux maladies tropicales négligées, qui a porté à 15 le nombre total de rapports de ce type commandés par l’OMPI. De plus, la collection unique de rapports panoramiques sur les brevets établis par d’autres organisations dans les domaines de la santé publique, de l’alimentation et de l’agriculture, du changement climatique et de l’environnement, des technologies de l’information et de la communication, etc., détenue par l’OMPI a augmenté, passant à 175. Par ailleurs, un manuel sur l’utilisation de logiciels libres aux fins de l’analyse des brevets est paru en ligne à la fin de 2016. Il contient des informations détaillées ainsi qu’une description pas à pas la marche à suivre pour utiliser une sélection de logiciels libres dans les différentes étapes de la rédaction des rapports panoramiques sur les brevets en vue de renforcer la capacité des CATI à fournir des services à valeur ajoutée en matière d’analyse des brevets.
      12. Dans le cadre des discussions sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le comité a adopté une proposition de la délégation de l’Espagne[[14]](#footnote-15). Il prévoit des moyens d’optimiser les travaux de l’Organisation en matière d’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Dans le contexte de cette proposition, un sous‑élément de l’ordre du jour intitulé *“*Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” sera consacré aux questions contenues dans la proposition approuvée. Ces discussions auront lieu pendant les six prochaines sessions du CDIP. À la fin de cette période, le CDIP examinera la mise en œuvre finale de la proposition ainsi que les documents relatifs à l’“Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI”[[15]](#footnote-16).
      13. Dans la foulée du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle, l’OMPI et Cambridge University Press ont publié conjointement un livre sur le sujet en 2016. Un livre semblable sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, inspiré du projet de la CDIP sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, a été achevé en 2016 et sera publié en 2017.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (“mécanisme de coordination”) adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session et approuvés par le CDIP à sa cinquième session, priaient notamment “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante‑huitième session, en 2016[[16]](#footnote-17).
2. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2016 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

#### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. En octobre 2015, l’Assemblée générale est convenue du renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) pour l’exercice biennal 2016‑2017, ainsi que du programme de travail de l’IGC pour cette période. Conformément au mandat établi, l’IGC s’est réuni quatre fois en 2016 (vingt‑neuvième session, sur les ressources génétiques, en février; trentième session, sur les ressources génétiques, en mai‑juin; trente et unième session, sur les savoirs traditionnels, en septembre; et trente‑deuxième session, sur les savoirs traditionnels, en novembre‑décembre). Les textes de négociation sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels ont été développés. Conformément au mandat, un séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques et un séminaire sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels ont été organisés afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions associées en mettant l’accent sur les questions non résolues.
2. Conformément au mandat établi, en 2016, l’Assemblée générale a pris note d’un rapport factuel sur les travaux réalisés jusque‑là par l’IGC.
3. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Parmi les autres recommandations pertinentes figurent les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42 :
   * 1. Les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations non gouvernementales accrédités, et les travaux menés au sein d’autres instances et ce, conformément aux recommandations nos 15, 40 et 42.
     2. Le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public, conformément aux recommandations nos 16 et 20, ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17.
     3. Les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées (recommandation n° 21) et appuient les objectifs de développement arrêtés par l’ONU (recommandation n° 22).

#### Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses vingt‑quatrième et vingt‑cinquième sessions, respectivement du 27 au 30 juin 2016 et du 12 au 15 décembre 2016. Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris, les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17 du Plan d’action pour le développement), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25 et 29).
2. Les activités du SCP sont réalisées à l’initiative des États membres et, afin de faciliter le dialogue entre ces derniers, reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées (recommandation n° 21). Le SCP a fait avancer les discussions sur la base des documents établis par le Secrétariat et des propositions formulées par les États membres. Le débat a également été guidé par des séances de partage qui ont facilité les échanges d’information sur les données d’expérience des États membres. Ces discussions ont contribué à l’instauration d’un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42). En 2016, plusieurs séances de partage sur des questions d’actualité ont permis une meilleure compréhension des sujets abordés parmi les délégués, à savoir : i) les exceptions et limitations s’étant révélées efficaces pour traiter les problèmes de développement ou pour favoriser le renforcement économique; ii) les données d’expérience nationales concernant l’utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé aux fins de la promotion des objectifs de santé publique ou les enjeux en découlant; et iii) le rapport entre le système des brevets et le transfert de technologie ainsi que des exemples et des cas présentés par des experts de différentes régions en vue de faire mieux comprendre l’incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie.

#### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, de dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa trente‑cinquième session du 25 au 27 avril 2016 et sa trente‑sixième session du 17 au 19 octobre 2016. Les travaux actuels du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques et les indications géographiques s’inscrivent dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement et intègre le Plan d’action pour le développement.
2. Les négociations relatives au traité sur le droit des dessins et modèles (voir les documents SCT/35/2 et SCT/35/3) sont menées de manière exhaustive et à l’initiative des membres et intègrent l’étude sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT. Selon les résultats de cette étude, une attention particulière est accordée aux différents niveaux de développement des États membres de l’OMPI ainsi qu’aux coûts et avantages découlant de la mise en œuvre de ce résultat potentiel (documents SCT/27/4 et SCT/27/4 Add.). Les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et d’une disposition relative à la divulgation de la source ou de l’origine sont toujours en cours d’examen.

#### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois en 2016. Sa trente‑deuxième session s’est tenue du 9 au 13 mai 2016 et sa trente‑troisième session, du 14 au 18 novembre 2016. Le comité a consacré beaucoup de temps à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Le comité a pris note de l’étude sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des établissements d’enseignement et de recherche (document SCCR/33/3), réalisée par le professeur Daniel Seng. L’étude traite des législations nationales des 188 États membres de l’OMPI. Le comité a en outre suivi un exposé relatif à l’étude exploratoire sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur pour les personnes ayant d’autres handicaps. Ces études contribuent à former le socle d’un débat riche et utile sur les sujets à l’ordre du jour du SCCR.

#### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa onzième session du 5 au 7 septembre 2016. Les travaux de l’ACE sont axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le comité s’efforce de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, un objectif qui ressort du programme de travail de la onzième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.
2. Le comité a suivi 38 exposés présentés par des experts et deux débats d’experts sur des thèmes en rapport avec le programme de travail de l’ACE. Parallèlement à l’ACE, une exposition était organisée sur le thème du respect de la propriété intellectuelle dans le tourisme. Huit exposants provenant des États membres de l’OMPI et d’autres organisations ont présenté des campagnes visant à modifier de manière positive les habitudes des consommateurs, en particulier aux frontières nationales. Le comité a décidé que, à sa douzième session, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2017, il continuera de fonder ses travaux sur les quatre points énumérés ci‑dessus.

#### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa neuvième session du 17 au 20 mai 2016. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session. Ces recommandations entérinées par le groupe de travail comprenaient des recommandations concernant la manière dont l’évolution du PCT pourra se conformer aux recommandations concernées du Plan d’action pour le développement, notamment, des groupes A et C. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), est de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a examiné une proposition, présentée par le Brésil, portant sur une “politique de taxes du PCT visant à stimuler le dépôt de demandes de brevet par les établissements universitaires et les instituts de recherche publics de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés” (document PCT/WG/9/25). Le groupe de travail a prié le Secrétariat de collaborer avec l’économiste en chef en vue d’établir un supplément aux études précédentes qui lui ont été présentées sur l’élasticité de la taxe imposée sur les demandes selon le PCT (document PCT/WG/7/6) et sur les élasticités de taxes distinctes imposées aux universités et aux organismes de recherche publics en établissant des valeurs pour les pays développés et pour les pays en développement (document PCT/WG/8/11), pour examen par le groupe de travail à sa session de 2017. Ce supplément devra fournir des informations supplémentaires sur l’approche adoptée pour recenser les universités et les organismes de recherche publics parmi les déposants de demandes selon le PCT et présenter des résultats additionnels de simulation sur la base de réductions hypothétiques des taxes, notamment des résultats qui limiteraient ces réductions à un certain nombre de demandes internationales par déposant et par année.
3. Le groupe de travail a également pris note d’un rapport du Bureau international sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT mis en œuvre en faveur des pays en développement et des PMA en 2015 et jusqu’en février 2016, ainsi que des activités d’assistance technique prévues pour le reste de 2016 (document PCT/WG/9/8). À sa cinquième session, le groupe de travail était convenu que des rapports sur les projets d’assistance technique en rapport avec le PCT devraient faire l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de ses futures sessions. De plus, le groupe de travail a pris note d’une mise à jour du Bureau international sur les débats qui se sont déroulés aux seizième et dix‑septième sessions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et portaient sur l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1).
4. En outre, le groupe de travail a poursuivi son examen d’une proposition du Bureau international en vue de la huitième session du groupe de travail (document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d’efficacité de la planification à long terme, de partage des données d’expérience en vue d’assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. Le groupe de travail a pris note de l’évaluation d’une enquête réalisée par le Bureau international en ce qui concerne la formation des examinateurs de brevets sur le fond tout en acceptant des mesures de suivi proposées, y compris des invitations adressées aux offices pour qu’ils fournissent des rapports annuels sur les activités de formation menées ou reçues par eux; des invitations adressées aux offices donateurs pour qu’ils offrent davantage de possibilités de formation; des invitations adressées aux États membres qui sont en mesure de financer les activités de formation pour qu’ils envisagent la possibilité de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d’élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir disposer de fonds supplémentaires pour proposer des formations aux examinateurs des pays en développement; et des invitations adressées aux offices pour qu’ils partagent du matériel et des modules d’auto‑apprentissage ainsi que des programmes et des modèles de compétence qu’ils ont élaborés pour la formation de leurs examinateurs de brevets sur le fond.
5. Finalement, conformément à une décision prise par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à sa cinquième session en 2012, un rapport établi par le Bureau international sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont une incidence directe sur l’utilisation du PCT par les pays en développement et sur les activités d’assistance technique relatives au PCT qui sont menées sous la supervision d’autres organes de l’OMPI (notamment le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et l’Assemblée générale de l’OMPI), fait l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de chaque session du Groupe de travail du PCT. Le rapport le plus récent, qui fournit des informations détaillées et complètes sur les activités d’assistance technique du PCT menées par le Bureau international en 2015 et durant les deux premiers mois de 2016 ainsi que le programme de travail les programmes de travail couvrant les activités prévues pour le reste de l’année 2016, figure dans le document PCT/WG/9/8, disponible sur le site Web de l’OMPI[[17]](#footnote-18). Un autre rapport de ce type, traitant de 2016 et 2017, sera soumis au Groupe de travail du PCT pour examen à sa session de mai 2017.

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de l’année 2016, les États membres avaient approuvé 34 projets mettant en œuvre 34 recommandations. Le montant estimé des ressources financières approuvées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élève à 30 108 792 francs suisses.
2. Au cours de l’année 2016, un rapport final d’évaluation indépendant concernant le projet achevé du Plan d’action pour le développement relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (mettant en œuvre les recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement) a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP.
3. À la fin de 2016, 27 projets du Plan d’action pour le développement ont été évalués et leurs rapports d’évaluation examinés par le comité. En outre, le CDIP a pris note du rapport d’achèvement du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le rapport d’évaluation de ce projet sera examiné durant la session en cours du comité.
4. Les rapports d’évaluation indépendants des projets achevés du Plan d’action pour le développement demeurent un outil essentiel pour permettre aux États membres d’évaluer l’efficacité de la mise en œuvre de ces projets et d’orienter les activités futures dans le domaine du développement et de nouveaux projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a mis au point un mécanisme qui prend en considération les recommandations découlant des évaluations afin de s’assurer que les recommandations convenues formulées par les évaluateurs soient dûment mises en œuvre.
5. La mise en œuvre des six autres projets approuvés s’est poursuivie en 2016. Un rapport intérimaire sur l’état d’avancement de ces projets a été présenté à la dix‑huitième session du CDIP et a été examiné par les États membres. À la fin de 2016, les six projets ci‑après étaient toujours en cours de mise en œuvre, à savoir :
   * 1. Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement;
     2. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II;
     3. Projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II;
     4. Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle;
     5. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II; et
     6. Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique.
6. Quelques‑uns des faits saillants intervenus au cours de la période couverte par le présent rapport dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement sont exposés ci‑après :
   * 1. Dans le contexte du projet intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”, des activités de recherche et de documentation ont été menées sur les pratiques recommandées concernant l’utilisation réelle ou potentielle des outils de propriété intellectuelle pour la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. Un guide de l’OMPI sur les pratiques recommandées en matière de propriété intellectuelle et de tourisme a été rédigé et est en cours d’examen par des pairs. Des discussions ont été engagées avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT) afin de cerner les domaines d’une éventuelle collaboration dans le cadre du projet. S’agissant de la mise en œuvre au niveau national, une session d’information a été organisée à Genève en présence de représentants des missions permanentes des pays choisis, à savoir l’Équateur, l’Égypte, la Namibie et Sri Lanka. À Sri Lanka, en Équateur et en Namibie, des institutions chefs de file ont été désignées et les parties prenantes du secteur touristique ont été recensées. Sous l’égide des institutions chefs, plusieurs réunions de coordination se sont tenues au niveau national pour définir le champ d’application et l’objet du projet. Une première série de consultations nationales avec les parties prenantes a été organisée dans les quatre pays pilotes. Des experts nationaux ont été désignés et nommés dans trois pays afin de mener des recherches au niveau national sur des études de cas et de formuler les recommandations pertinentes. Trois études nationales sont en cours de réalisation.
     2. La mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II s’est bien déroulée en 2016. Comme souligné dans le rapport sur l’état d’avancement soumis à la dix‑huitième session du comité (CDIP/18/2), sept projets d’études ont été lancés et des missions d’enquêtes ainsi que des consultations des parties prenantes ont été réalisées pour la plupart d’entre eux. Les premiers résultats ont été publiés durant le second semestre de 2016 et des résumés en seront présentés lors des sessions du CDIP qui se tiendront en 2017.
     3. Dans le contexte du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II, en 2016, des réunions nationales se sont tenues sous les auspices des groupes d’experts nationaux institutionnalisés pour le projet sous l’autorité du Ministère de la Science et de la Technologie dans les trois pays participants, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie. Les experts nationaux et internationaux et le Secrétariat de l’OMPI ont participé aux réunions des groupes d’experts nationaux, qui ont identifié avec succès deux domaines prioritaires sur le plan national où il existe des besoins en matière de technologie pour chaque pays participant. Par la suite, une demande de recherche sur les brevets pour chacun des six domaines identifiés a été établie. L’OMPI est actuellement en train d’achever des recherches de pointe sur les brevets en coopération avec les gouvernements, qui permettront ensuite l’établissement de rapports de recherche en matière de brevets et de rapports panoramiques sur les technologies pour la mise en œuvre solutions technologiques appropriées pour chaque domaine où il existe des besoins. De plus, un programme de formation dans le domaine du renforcement des capacités technologiques à l’intention des hauts fonctionnaires des pays bénéficiaires du projet aura lieu cette année afin de renforcer davantage, à l’échelle nationale, les capacités techniques permettant d’accéder aux informations techniques et scientifiques pour le renforcement et le développement des capacités technologiques.
     4. Conformément au projet approuvé relatif à la *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle*, en coordination avec les coordonnateurs des groupes régionaux concernés à Genève et avec leur appui, la procédure de sélection s’est achevée au début du mois de juillet 2016. Quatre pays pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria) ont été choisis. Ils représentent respectivement les régions suivantes : Amérique latine et Caraïbes et les Pays arabes. Le Népal représente également le groupe des PMA. Des questionnaires d’évaluation des besoins ont été transmis aux pays pilotes, qui ont envoyé leurs réponses. Des réunions en vue de convenir d’une feuille de route pour la mise en œuvre du projet et de recenser les priorités nationales ont été organisées avec les représentants de ces pays, collectivement et séparément.
     5. Dans le contexte du projet relatif au *renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains.* En 2016, l’OMPI et les pays bénéficiaires (Burkina Faso, Kenya, Sénégal, Maroc et Côte d’Ivoire) ont tenu les consultations nécessaires en vue de sélectionner les coordonnateurs de projet au niveau national afin de convenir de la portée du projet et de définir les activités et la méthode à suivre pour leur mise en œuvre. De plus, des modules d’enseignement à distance supplémentaires sur le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma ont été créés en coopération avec l’Académie de l’OMPI et quelques activités de formation sur le terrain ont été menées dans le domaine de la gestion des droits.
     6. Dans le contexte du projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, les bases du projet ont été posées avec le recrutement d’un fonctionnaire temporaire chargé de coordonner les activités relatives au projet et de consultants externes chargés d’élaborer des documents précis attendus du projet. Les premières versions complètes des guides de recensement et d’exploitation des inventions relevant du domaine public ont été rédigées en 2016.

# Conclusion

1. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes et budgets de l’OMPI ont connu une progression constante au cours des huit dernières années. Ce fait a été dûment reconnu par l’équipe d’experts qui a réalisé l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de 2008 à 2015.
2. À ce jour, 34 projets ont été élaborés et exécutés dans le but de donner effet aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a continué, en 2016, à déployer ses efforts et à mobiliser toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins et priorités des États membres.
3. L’attachement au multilatéralisme, l’engagement, le dialogue et la capacité de compromis des États membres ont permis de trouver une solution à des questions figurant de longue date à l’ordre du jour du comité, notamment la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, l’étude sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Des progrès considérables avaient été faits en ce qui concerne les travaux du comité en rapport avec le transfert de technologie et les éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle. Ces faits nouveaux ont jeté des bases solides pour consolider les résultats obtenus.

[Les annexes suivent]

**ÉTAT D’EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT FIN DÉCEMBRE 2016**

|  | RECOMMANDATION | ÉTAT D’AVANCEMENT DES DÉBATS AU CDIP | ÉTAT D’EXÉCUTION | DOCUMENTS DE FOND | RAPPORTS |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  Un rapport d’évaluation a été présenté à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/4.  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3).  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 figurant dans le document CDIP/17/7); et  2. Projet “[Propriété intellectuelle, tourisme et culture: contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656)” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.) | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/11/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2 |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. Projet DA\_02\_01 : “Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement” (figurant dans le document CDIP/3/INF/2) Le projet a été achevé en novembre 2010. Des activités de suivi de projet ont été intégrées dans les programmes et budgets 2010‑2011 et 2012‑2013.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3).  2. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3).  En outre, cette recommandation est traitée par le projet sur le “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 figurant dans le document CDIP/17/7). | CDIP/1/3  CDIP/2/INF/2  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/3  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/17/3  CDIP/18/2 |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Selon le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017, le total des ressources consacrées aux dépenses de développement s’élève à 144,1 millions de francs suisses (non compris les projets du Plan d’action pour le développement). Cela représente une augmentation globale des dépenses de développement de 21,3% pour l’exercice biennal 2012‑2013 à 21,4% pour l’exercice en cours.  En outre, pour l’exercice biennal 2016‑2017, un montant total de 1,5 million de francs suisses a été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir tableau 6 du programme et budget 2016‑2017).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail d’entre elles est en cours, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (projets DA\_10\_01 figurant dans le CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le CDIP/9/10 Rev.1, qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI) et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes.  En outre, une proposition de projet sur la Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7 Rev.) a été approuvée à la dix‑septième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en octobre 2016. | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/5/5). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. Projet sur le “renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (projet DA\_10\_05 figurant dans le document CDIP/3/2),  2. Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays moins avancés (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans le document CDIP/5/5),  3. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13) et  4. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6).  Les rapports d’évaluation des trois premiers projets ont été présentés respectivement aux dixième, treizième et dix‑septième sessions du CDIP (CDIP/10/7, CDIP/13/3 et CDIP/17/3).  Le rapport d’évaluation relatif au projet pilote sur la “propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” a été présenté à la session en cours.  L’élément des industries de la création dans le projet DA\_10\_04 sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur (figurant dans le document CDIP/3/INF/2) a aussi contribué à la mise en œuvre de cette recommandation.  Cette recommandation continue d’être traitée par le projet sur le “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 figurant dans le document CDIP/17/7).  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales. | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/7  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) (projet DA\_05\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4).  Une présentation de la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été faite au cours de la dix‑huitième session du CDIP. | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/4  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4).  Document d’application d’une partie de la recommandation  CDIP/3/2 (liste des consultants). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place; le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI.  Le Bureau de la déontologie a continué à travailler pour que les membres du personnel de l’OMPI, à tous les niveaux, comprennent les obligations éthiques qui leur incombent à ce titre, ainsi qu’en vertu de leur statut de fonctionnaires internationaux. Le Bureau de la déontologie a poursuivi à cet égard ses activités d’élaboration de normes, de sensibilisation en matière de déontologie et de fourniture aux membres du personnel de l’OMPI de conseils et d’avis confidentiels en cas de situation délicate du point de vue de l’éthique.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (projet DA‑05‑01). La liste est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/roc/enhttp://www.wipo.int/roc/fr](http:/www.wipo.int/roc/fr). | CDIP/1/3  CDIP/2/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par le projet du Plan d’action pour le développement sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/8).  Au cours de 2016, une assistance a été fournie aux pays en développement en matière de législation et de politiques publiques relatives au lien entre propriété intellectuelle et concurrence. | CDIP/1/3  CDIP/2/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4, CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des phases I et II du projet sur les accès et l’appui aux bases de données spécialisées (respectivement DA\_08\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_8\_2 figurant dans le document CDIP/9/9).  Les rapports d’évaluation concernant les phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (documents CDIP/9/5 et CDIP/14/5). | CDIP/1/3  CDIP/2/2  CDIP/2/INF/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/5  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)”  (projet DA\_09\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2).  La base de données IP‑DMD est disponible (en anglais) à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/dmd/en/>.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/3).  Un exposé sur ce sujet a été fait durant la dix‑huitième session du CDIP. La “base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)” a été rebaptisée WIPO Match. Elle est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/wipo‑match/en/. | CDIP/1/3  CDIP/2/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/3 |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2). | En cours d’application depuis le début de 2009.  Cette recommandation a été traitée par les projets du Plan d’action pour le développement suivants :  1. Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I et II (projet DA\_10\_01 figurant dans le document CDIP/3/INF/2 et DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/9/10 Rev.1);  2. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle” (projet DA\_10\_02 figurant dans le document CDIP/3/INF/2);  3. Projet sur la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales” (projet DA\_10\_03 figurant dans le document CDIP/3/INF/2);  4. Projet sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional” (projet DA\_10\_05 figurant dans le document CDIP/3/INF/2);  5. “Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” (projet DA\_04\_10\_01 figurant dans CDIP/5/5).  6. Projet sur le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6);  7. Projet sur le “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur” (projet DA\_10\_04 figurant dans le document CDIP/3/INF/2).  8. Projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13); et  9. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (projet DA\_4\_10\_02 figurant dans le document CDIP/12/6).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième, quatorzième et quinzième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/13/4, CDIP/15/14 et CDIP/17/3.  Le rapport d’évaluation du projet pilote sur la “propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” a été présenté à la session en cours.  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  Projet sur la “[Propriété intellectuelle, tourisme et culture: contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656)” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.)  Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 figurant dans le document CDIP/17/7); et  Projet sur la “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” (projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/1/INF/2  CDIP/2/2  CDIP/4/12  CDIP/5/5  CDIP3/INF/2 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/6  CDIP/10/4  CDIP/10/7  CDIP/10/8  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation est traitée par différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. Projet pour le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 figurant dans le document CDIP/9/13); et  2. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  Les rapports d’évaluation de ces deux projets ont été présentés aux treizième et dix‑septième sessions du comité et figurent dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/17/3 respectivement.  De plus, cette recommandation continue d’être prise en considération dans le cadre du projet sur le “renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 figurant dans le document CDIP/17/7). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011, 2012‑2013 et 2016‑2017. Le projet DA\_33\_38\_41\_01 d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.) est achevé. Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  L’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été intégrée pour la première fois dans le rapport sur l’exécution du programme 2014, et figurait par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés, au lieu d’être traitée comme précédemment dans une section distincte.  Cette recommandation est également traitée par le Projet “[Propriété intellectuelle, tourisme et culture: contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656)” (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.) | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Tout au long de 2016, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande. Les pays ont reçu des conseils sur leur législation en vigueur ou sur leur projet de loi et ont pu se familiariser avec les options et les choix possibles en matière de politique générale pour la mise en œuvre de la législation.  Cette recommandation est également traitée par le projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/CDIP/10/10 et CDIP/10/11, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité. À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité. La quatrième partie du document contenant deux éléments de flexibilité a été présentée au CDIP à sa quinzième session.  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous‑régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours du CDIP/6, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’utilisation des flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales de propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques.  Les versions actualisées de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.  Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  En outre, un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix‑huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement).  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/).  La base de données sur les éléments de flexibilité peut être consultée à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et * être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 19 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d’ONG : en 2016, trois nouvelles ONG internationales et deux nouvelles ONG nationales ont reçu le statut d’observateur permanent accrédité durant les dernières assemblées. Cela porte à 258 le total d’ONG internationales et à 83 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. Projet relatif à la “propriété intellectuelle et au domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans le CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  2. Projet DA\_16\_20\_02 relatif aux “brevets et au domaine public” (figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.). Une étude sur les brevets et le domaine public ii) (document CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>.  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/7).  Une proposition de projet sur “l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique” figurant dans le document CDIP/16/4 Rev. a été approuvée à la dix‑septième session du CDIP. La mise en œuvre du projet a commencé en avril 2016. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/7  CDIP/16/4 Rev. |
|  | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5 | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Veuillez vous référer à l’état d’exécution de la recommandation n° 14 (page 13 de l’annexe I). | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017 a été renouvelé par l’Assemblée générale de l’OMPI lors de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées de l’OMPI, tenue en octobre 2015. Un accord sur un programme de travail de l’IGC en 2016 et 2017 a également été conclu. Conformément à ses nouveaux mandat et programme de travail, l’IGC s’est réuni deux fois entre janvier 2016 et juillet 2016. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Cette recommandation a été traitée par les projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans le document CDIP/4/5 Rev.).  2. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13).  3. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  4. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  5. “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/3).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et seizième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/6 et CDIP/16/3.  Cette recommandation est également traitée par le projet “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” – Phase II (projet DA\_19\_30\_31\_03 figurant dans CDIP/13/9). | CDIP/1/3  CDIP/3/4  CDIP/3/4 Add. | CDIP/3/5  CDIP/6/2  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/5  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  La recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet “La propriété intellectuelle et le domaine public” (projet DA\_16\_20\_01 figurant dans le document CDIP/4/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  2. Projet DA\_16\_20\_02 sur “Les brevets et le domaine public” figurant dans le document CDIP/7/5 Rev.  Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet, contenu dans le document CDIP/13/7, a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP.  Tenant compte de cette recommandation, une proposition de projet sur “l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique” (Project DA\_16\_20\_03 figurant dans le document CDIP/16/4 Rev.) a été approuvée à la dix‑septième session du CDIP. La mise en œuvre du projet a commencé en avril 2016. | CDIP/1/3  CDIP/3/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/7  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/16/4 Rev.  CDIP/18/2 |
|  | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :  a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle,  b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence,  c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle,  d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et  e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités globalement approuvées (CDIP/3/3).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP/10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev. | Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : ([http://www.wipo.int/ip‑development/eN.D.genda/millennium\_goals/](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/)).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | n.d. |
|  | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet sur la “propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8). | CDIP/1/3  CDIP/3/3 | CDIP/4/2  CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8 |
|  | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (projet DA\_19\_24\_27\_01 figurant dans CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4).  La suite du débat dans le cadre des documents CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et  2. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen aux treizième et quatorzième sessions du CDIP, et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation a été traitée par le projet “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (CDIP/4/5 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (CDIP/10/5). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/5 |
|  | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/4). | En cours d’application depuis décembre 2010.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (projet DA\_19\_25\_26\_28\_01 figurant dans le document CDIP/6/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 Add. | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2 |
|  | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Non encore examinée par le comité. | Des discussions sur le transfert de technologie ont lieu dans les organes compétents de l’OMPI. La décision du comité au sujet de l’élaboration d’une cartographie des initiatives et des activités relatives au transfert de technologie sur la base de la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada peut apporter des données d’information pour toute discussion future à ce sujet. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13);  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/10/6  CDIP/12/2  CDIP/12/3  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets”, phases I et II (projets DA\_19\_30\_31\_01 figurant dans le document CDIP/4/6 et DA\_19\_30\_31\_02 figurant dans le document CDIP/10/13);  2. “Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement” (projet DA\_30\_31\_01 figurant dans CDIP/5/6 Rev.).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième et quatorzième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3 et CDIP/14/6).  De plus, cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (projet DA\_30\_31\_03 figurant dans le document CDIP/13/9 Rev.). | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/6  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre des projets suivants :  1. “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” (projet DA\_7\_23\_32\_01 figurant dans CDIP/4/4 Rev.).  2. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés pour examen aux neuvième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/8 et CDIP/13/4. | CDIP/1/3  CDIP/3/4 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/9/8  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/8/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/6/2  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/9 et CDIP/8/3. | En cours d’application depuis novembre 2011.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à l’économie informelle (projet DA\_34\_01 figurant dans le document CDIP/8/3 Rev.).  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/5. | CDIP/1/3  CDIP/6/9 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/5 |
|  | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2).  Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3.  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité (document CDIP/15/3) et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/6/6). | En cours d’application depuis décembre 2010.  La recommandation est prise en considération dans le cadre du projet relatif aux projets ouverts de collaboration et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle (Projet DA\_36\_01 figurant dans le document CDIP/6/6).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la quinzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/15/3. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Examinée. Activités approuvées (CDIP/5/7 Rev.). | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  La recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans CDIP/5/7 Rev.).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la quatorzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/14/3.  De plus, une phase II de ce projet a été approuvée par la quatorzième session du comité et est en cours d’application depuis le 1er janvier 2015. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/14/3  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/8/4 Rev.). | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | Examinée dans le cadre des documents CDIP/6/8 et CDIP/7/4. | En cours d’application depuis mars 2014.  Cette recommandation a été traitée par le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (projet DA\_39\_40\_01 figurant dans CDIP/7/4).  Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/6. | CDIP/1/3  CDIP/6/8 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/13/6 |
|  | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Non encore examinée par le comité. | La recommandation a été notamment mise en œuvre dans le cadre des projets suivants :  1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (projet DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 figurant dans le document CDIP/7/6); et  2. “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (DA\_39\_40\_01 figurant dans le document CDIP/7/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen à la treizième session du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/13/5.  Cette recommandation est également traitée par le Projet “[Propriété intellectuelle, tourisme et culture: contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656) (projet DA\_1\_10\_12\_40\_01 figurant dans le document CDIP/15/7 Rev.). La mise en œuvre de ce projet a commencé en janvier 2016. | CDIP/1/3 | CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2  CDIP/18/2 |
|  | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8).  Poursuite de l’examen dans le cadre du document CDIP/8/INF/1 | En cours d’application depuis janvier 2010.  Cette recommandation est traitée dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (projet DA\_33\_38\_41\_01 figurant dans le document CDIP/4/8 Rev.).  Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4. | CDIP/1/3 | CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/4 |
|  | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application.  En 2016, trois nouvelles ONG internationales et deux nouvelles ONG nationales ont reçu le statut d’observateur permanent accrédité durant les dernières assemblées, ce qui portait à 258 le total d’ONG internationales et à 83 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  En outre, deux ONG ont demandé et obtenu le statut d’observateur ad hoc leur permettant de participer au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR).  L’OMPI s’est également employée à associer les participants des ONG à un certain nombre d’activités entreprises. Le Directeur général a présidé en avril 2015 la réunion annuelle ouverte à toutes les ONG accréditées, leur donnant l’occasion de dialoguer directement avec lui sur les priorités et les objectifs de l’OMPI en 2015 et de témoigner des réalisations accomplies en 2014. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | Non encore examinée par le comité. | L’application commencera une fois les activités approuvées par les États membres. | CDIP/1/3 | n.d. |
|  | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | Examinée dans le cadre des rapports intérimaires (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). | Un indicateur d’exécution relatif à la recommandation figure dans le programme 21. | CDIP/1/3 | CDIP/3/5  CDIP/6/3  CDIP/8/2  CDIP/10/2  CDIP/12/2  CDIP/14/2  CDIP/16/2 |
|  | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Non encore examinée par le comité. | Dans le cadre du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation.  En outre, un projet relatif à la “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” tenant compte de cette recommandation (Projet DA\_3\_10\_45\_01 figurant dans le document CDIP/16/7 Rev.) a été approuvé à la dix‑septième session du CDIP. La mise en œuvre du projet a commencé en juillet 2016. | CDIP/1/3 | CDIP/18/2 |

[L’annexe II suit]

**projets du Plan d’action pour le développement en cours de MISE EN ŒUVRE en 2016**

Projets en cours

i) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet examine les problèmes de développement des PMA sur la base de certains domaines où il existe des besoins, en conformité avec les plans de développement nationaux. Il vise principalement à renforcer les capacités nationales des PMA afin d’améliorer la gestion, l’administration et l’utilisation de l’information technique et scientifique, de sorte qu’ils puissent mettre au point leur propre base de technologies appropriées et atteindre leurs objectifs nationaux de croissance et de développement par le transfert des savoirs et le renforcement des capacités, tout en tenant compte des implications sociales et culturelles et des incidences sur l’égalité hommes‑femmes de l’utilisation de la technologie, en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination. Le projet prévoit d’utiliser les résultats obtenus dans un secteur donné, pour un domaine à besoins spécifiques, dans un pays donné, afin d’aider concrètement les gouvernements et les organismes de développement nationaux, les communautés ainsi que les particuliers, dans leurs efforts pour utiliser l’information technique et scientifique au service du développement. | En cours d’application depuis juillet 2014  Doit être achevé en juillet 2017 | i) Favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;  ii) renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et  iii) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. | Sélection de trois pays participants, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie, sur la base des critères définis dans le descriptif du projet (CDIP/13/9).  Lancement du projet dans les trois pays dans le cadre de réunions nationales de consultation tenues dans leurs capitales respectives.  Établissement dans les trois pays de groupes nationaux d’experts issus des principales parties prenantes pour coordonner la mise en œuvre du projet.  Recrutement par le Secrétariat de consultants internationaux et nationaux.  Des progrès ont été réalisés dans le recensement des besoins dans les trois pays bénéficiaires et une demande de recherche sur les brevets pour chacun des six domaines recensés où il existe des besoins technologiques a été élaborée.  Réunions de renforcement des capacités techniques organisées dans les pays bénéficiaires, notamment en coopération avec d’autres institutions nationales, par exemple des universités. Ces réunions portaient sur l’avantage de l’accès à des informations scientifiques et techniques pour le renforcement des capacités techniques |  |

ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7/rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | En cours d’application depuis janvier 2015. | Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause  Un objectif connexe est la création et la tenue à jour de capacités d’analyse dans les pays où peu d’études économiques sur la propriété intellectuelle ont été entreprises jusqu’ici.  Le projet est principalement destiné aux décideurs et à leurs conseillers, les autres bénéficiaires étant les ONG, les économistes et le grand public. | De nouvelles études ont été réalisées en Colombie, en Pologne, en Thaïlande et aux Philippines répondant aux demandes des gouvernements de ces pays.  Premières missions d’enquête entreprises pour les études, comprenant des ateliers locaux réunissant les principales parties prenantes en rapport avec le thème des études. |  |

iii) Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

DA\_1\_10\_12\_40\_01 – Recommandations nos 1, 10,12, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale.  Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement. | En cours d’application depuis janvier 2016.  Projets pilotes lancés dans quatre pays pilotes d’ici à décembre 2016, et guide de l’OMPI achevé. | Ce projet concerne les recommandations nos 1, 10, 12 et 40 du Plan d’action pour le développement et vise l’objectif général et les objectifs particuliers indiqués ci‑dessous :  Objectif général :  Analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de croissance.  Objectifs particuliers :  i) Renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, notamment sous l’angle de la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale; et  ii) Sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. | Dans trois des quatre pays pilotes (c’est‑à‑dire Sri Lanka, l’Équateur et la Namibie) des institutions chefs ont été recensées pour superviser la mise en œuvre du projet à l’échelle nationale.  Sous la direction des institutions chefs, plusieurs réunions de coordination ont été organisées au niveau national pour définir le champ d’application et l’objet du projet.  Une première série de consultations nationales avec les parties prenantes a été organisée dans les quatre pays pilotes.  Des experts nationaux ont été désignés et nommés dans trois pays afin de mener des recherches au niveau national sur des études de cas et de formuler les recommandations pertinentes.  Trois études nationales sont en cours de réalisation.  Un guide de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le tourisme a été rédigé et a fait l’objet d’un d’examen interne par les pairs. | Des accords ou principes directeurs de coopération pour la mise en œuvre du projet ont été adoptés dans trois pays.  Des coordonnateurs dans les institutions clés et principales parties prenantes dans trois pays ont été désignés et organisés en comités directeurs nationaux.  Le public a été sensibilisé à l’utilisation et au rôle de la propriété intellectuelle dans le tourisme et la culture résultant des consultations des parties prenantes et d’une couverture médiatique relative.  Un consensus a été trouvé entre les parties prenantes au niveau national en ce qui concerne le champ d’application et l’objet du projet dans trois pays. Les caractéristiques essentielles requises à des fins de recherche ou d’études de cas ont été approuvées dans trois pays.  Un projet de texte amélioré est prêt à faire l’objet d’un d’examen interne par les pairs. |

iv) Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

DA\_3\_10\_45\_01 – Recommandations nos 3, 10, 45

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Compte tenu de la politique et de la stratégie nationales en matière de droits de propriété intellectuelle et de l’intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes efficients et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.  Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.  Le projet sera mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.  Lorsque cela sera possible, le projet utilisera, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l’OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique. | En cours d’application depuis juillet 2016 | i) Il faudra fournir une assistance technique et professionnelle aux institutions de formation judiciaire afin de renforcer les capacités et les compétences notamment des magistrats, des juges et des procureurs des pays en développement et des pays les moins avancés et de leur permettre de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement du pays concerné.  ii) Par conséquent, conformément à la recommandation n° 3 du Plan d’action pour le développement, le projet cherche à créer au sein du corps judiciaire une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement qui encourage l’innovation et la créativité locales tout en mettant en place un environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et les investissements.  iii) En outre, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer l’efficacité des institutions nationales de règlement des litiges de propriété intellectuelle et à concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général.  iv) Par ailleurs, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le projet vise à renforcer la capacité technique et à influencer l’attitude et le comportement du corps judiciaire de façon à lui inculquer une orientation en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général. | Quatre pays pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria) ont été choisis en coordination avec les coordonnateurs des groupes.  Les questionnaires d’évaluation des besoins ont été transmis aux pays pilotes, qui ont envoyé leurs réponses.  Des réunions en vue de convenir d’une feuille de route pour la mise en œuvre du projet et de recenser les priorités nationales ont été organisées avec les représentants de ces pays, collectivement et séparément.  Des consultants du projet à l’échelle nationale seront désignés pour adapter le cours de formation de niveau master aux contextes nationaux.  Un projet de plan pour le cours de formation de niveau master est en cours d’élaboration. |  |

v) Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

DA\_16\_20\_03‑ Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet proposé s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.  Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà et qui présentent un intérêt concret, en particulier pour les innovateurs indépendants et les entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), permettant non seulement d’identifier les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création de savoirs locaux et d’innovations, et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. | En cours d’application depuis avril 2016. | Le projet proposé vise à faciliter l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à identifier et utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire, en encourageant la fourniture :  i) de services améliorés de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) pour identifier les inventions figurant dans le domaine public;  ii) de services améliorés de CATI pour promouvoir l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public comme point de départ pour l’obtention de nouveaux résultats de recherche et la création de nouveaux produits, et favoriser leur gestion et leur commercialisation ultérieures;  iii) d’un portail amélioré sur la situation juridique qui soit plus facile à utiliser et qui propose un contenu élargi sur les moyens d’obtenir des informations sur la situation juridique dans différents territoires. | Les bases du projet ont été posées avec le recrutement d’un fonctionnaire temporaire chargé de coordonner les activités relatives au projet ainsi que de consultants externes chargés d’élaborer des documents précis attendus du projet, à savoir deux experts principaux et cinq experts associés afin de rédiger des guides pratiques servant à recenser les inventions relevant du domaine public et portant sur l’utilisation de ces inventions.  Un prestataire a également été recruté afin de mettre au point de nouvelles fonctionnalités et améliorations relatives au portail sur le statut juridique. | Les premières versions complètes des guides de recensement et d’exploitation des inventions relevant du domaine public sont attendues pour la fin de janvier 2017.  Les travaux relatifs au nouveau portail existant sur le statut juridique sont en cours et se déroulent dans les délais prévus. |

vi) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

DA\_1\_2\_4\_10\_11 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Le projet vise à fournir aux professionnels du cinéma des outils pratiques pour mieux utiliser le cadre du droit d’auteur afin de mobiliser des fonds et de disposer des sources de recettes grâce à une amélioration des pratiques en matière de contrats, à une meilleure gestion des droits et à la mise en place de filières de distribution et de sources de recettes au moyen de la création de chaînes de valeur. La phase II du projet crée une nouvelle dynamique en vue de consolider la viabilité et l’efficacité du projet. Elle mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d’une meilleure compréhension et d’une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d’un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour d’obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles. | En cours d’application depuis juin 2016. | La phase II vise à atteindre les objectifs suivants :  i) favoriser le développement du secteur de l’audiovisuel dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les créateurs et les artistes et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce secteur, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l’élaboration de stratégies et de plans d’affaires à chaque étape‑clé du processus de création cinématographique;  ii) appuyer le développement et la distribution des contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s’assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux;  iii) accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l’infrastructure;  iv) assurer la promotion du respect du droit d’auteur. | Des modules d’enseignement à distance sur le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma ont été créés en coopération avec l’Académie de l’OMPI.  Des activités de formation sur le terrain ont été menées dans le domaine de la gestion des droits. |  |

[L’annexe III suit]

**vue d’ensemble des projets achevés et évalués dans le cadre du CDIP**

Projets achevés et évalués

i) Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623>. | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

ii) Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé *Development Sector System* (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :  a) le *IP Development Activities System* (IP‑TAD); et  b) la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC).  Le DSS est disponible aux adresses [http://www.wipo.int/tad/fr/](http://www.wipo.int/tad) et [http://www.wipo.int/roc/fr/](http://www.wipo.int/roc) respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283>. | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

iii) Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I

DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDi) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plateforme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse  [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=203099](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=203099). | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi, des évaluations et des auto‑évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

iv) Accès et appui aux bases de données spécialisées – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante :  i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation;  ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  iii) en établissant une nouvelle plateforme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plateforme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  Sept (7) nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (six en anglais, un en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  Trente‑neuf (39) CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  Cinquante‑six (56) ateliers de formation nationaux et huit (8) séminaires régionaux ont été organisés.  La plateforme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse <http://etisc.wipo.org>.  Le didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible sur CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html). | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet provienne d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

v) Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles.  Le DSS est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/dmd/](http://www.wipo.int/dmd).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217446](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217446). | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

vi) Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199>. | i) Mise en œuvre du projet pilote :  – prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et  – déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.  ii) Descriptif du projet :  – modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre; et  – rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.  iii) Utilité et efficacité :  élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.  iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :  – il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI.  – il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

vii) Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public.  Quatre‑vingt‑six (86) formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  Dix‑huit (18) principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup\_academies/](http://www.wipo.int/academyfr/about/startup_academies/). | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

viii) Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3. solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4. ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses États membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :  – pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis;  – pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI;  – pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus précisément :  – pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres;  – pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires;  – pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

ix) Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) Patent Drafting Exercise Book;  ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions;  iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions;  iv) Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations;  v) Trademark Licensing Guide;  vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et  vii) Guide on IP commercialization.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/fr/index.html).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464>. | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

x) Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (en anglais)

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous‑régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux a été créé. Ce groupe constitue une ressource précieuse pour aider d’autres pays potentiellement intéressés par ce processus d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342>. | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :  – Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses.  – Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.  ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :  – Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires.  – Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires.  – Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

**Projets thématiques**

xi) Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>.  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>.  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=200703](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=200703). | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

xii) Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=182864](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864)  [http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=194637](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637)  and  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739>. | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

xiii) Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24, 27

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=202179](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202179%20).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217825](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217825). | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :  – définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement;  – intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis;  – distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures; et  – simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.  ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :  – de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants;  – de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

xiv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix (10) rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>.  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217682>. | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi auto‑évaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

xv) Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | Six (6) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés, en collaboration avec trois (3) nouveaux partenaires de coopération. Cinquante et un (51) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été publiés sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent\_landscapes/index.html](http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/index.html).  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse [http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html](http://www.wipo.int/tisc/en/etutorial.html).  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30167](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30167).  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31543](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31543). | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.  vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

xvi) Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38, 41

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat.  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/en/budget/).  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=182842>  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250693](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250693). | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une méta‑évaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

xvii) Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30, 31

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250694](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250694). | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :  – apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action;  – étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA; et  – guider la participation de certains pays en développement au projet.  ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :  – Fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable;  – établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI;  – établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci);  – groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique;  – la mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat;  – la durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace;  – les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci‑après :  – effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires;  – prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.  iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :  – plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres;  – l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

xviii) Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  Quinze activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>). | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

xix) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35, 37

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :   * 1. Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.   2. Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.   3. Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une microbase de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.   4. Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).   5. Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.   6. Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.   En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

xx) Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16, 20

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (CDIP/12/INF/2 Rev.).  L’étude est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>. | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

xxi) Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39, 40

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – sont un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>.  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266>. | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

xxii) Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=232525](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=232525).  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

xxiii) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=144382)).  – Organisations de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le Réseau du droit d’auteur de l’OMPI a été achevé.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organisations de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  Un directeur technique de projet a été recruté, qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Une plateforme informatique et un centre de données ont été créés. | i) Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.  ii) À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.  iii) Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.  iv) Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. |

xxiv) Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  L’étude analytique‑taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle a été publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>.  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>.  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, aux adresses : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169> et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416>.  Rapport sur les flux de savoirs mondiaux (CDIP 14/INF/13) : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_13.pdf>.  Version bêta de la plateforme interactive (captures d’écrans) : [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation) (non encore accessible au public). | i) Au Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plateforme interactive :   1. finaliser une version bêta de la plateforme interactive; 2. procéder à un essai de la plateforme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs; 3. intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs; 4. présenter une version finale de la plateforme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et 5. attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plateforme interactive.   ii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI :   1. continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études); 2. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 3. offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; 4. soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et 5. conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.   iii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts et la participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.  iv) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet :   * 1. renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   2. renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   3. envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;   4. envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et   5. assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande. |

xxv) Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_25\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 25, 32

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plateforme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur *de facto* de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).  Plusieurs activités mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud, notamment la promotion de la nouvelle plateforme Web au moyen d’outils des médias sociaux.  Une réunion interrégionale d’experts consacrée à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire dans les domaines de l’accès à l’information et au savoir, de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie, organisée au Pérou en mai 2016, avec la participation de quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales. | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI au sujet de la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI :   1. il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et 2. il conviendrait d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC.   ii) À l’intention du CDIP concernant la prolongation d’un projet :   1. approuver la prolongation du projet pendant un an afin  * d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d’assurer leur mise à jour (y compris la collecte d’informations pour les bases de données); * d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; * de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies;  1. approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet (le cas échéant) et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet.   iii) À l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques au sujet de l’organisation des conférences :  a) afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences doivent porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés (par exemple, les indications géographiques avec les marques);  b) lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses doivent être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés.  iv) À l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement au sujet de la liste de consultants :  a) il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts qui n’ont jamais travaillé pour l’OMPI mais qui disposent des compétences requises;  b) il conviendrait de procéder à une évaluation systématique des résultats des consultants externes et de communiquer les informations pertinentes à l’ensemble des membres du personnel. |

xxvi) Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandations nos 19, 25, 26, 28

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes :  i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres;  ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau;  iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres;  iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et  v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.  Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans les cinq régions, à savoir l’Asie, l’Afrique et le monde arabe, les pays en transition, la région des pays développés, l’Amérique latine et les Caraïbes. Des informations sur les réunions de consultation régionale peuvent être consultées aux adresses suivantes : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=28643](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28643);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31263](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31263);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=30703](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=30703);  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31242](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31242); et  [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=31243](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=31243).  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session. Elles sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session.  Un forum d’experts internationaux s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues. Pour plus de renseignements sur le forum d’experts de l’OMPI, voir : [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=35562](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=35562).  Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI concernant la formulation d’une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.  ii) À l’intention du Secrétariat concernant la possibilité d’entreprendre les activités de soutien suivantes :   1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés; 2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA); 3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement; 4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières; 5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux; 6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données Patentscope pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”; 7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales; 8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.   iii) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la mise à profit de la participation de l’Organisation à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.  iv) À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de ses capacités en matière de gestion de projet et du contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement :   1. utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du plan d’action; 2. envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet; 3. envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement; 4. organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets relevant du Plan d’action pour le développement. |

xxvii) Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière.  Option 2 :  Le projet avait pour objet d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l’OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Ateliers de formation :  Deux ateliers à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya en avril 2014 et en avril 2015.  Deux ateliers nationaux à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Burkina Faso, en juillet 2014 et en septembre 2015. L’OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la vingt‑quatrième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.  Deux séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Sénégal, en septembre 2014 et en juin 2015. À la demande du gouvernement et de l’ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d’auteur et les contrats dans le secteur de l’audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.  Aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences :  Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé au Burkina Faso et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA).  Création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’un organisme de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel.  Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=250851](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=250851)*.*  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=283200](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=283200). | i) Il est recommandé au CDIP d’appuyer le lancement d’une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l’OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.  ii) Il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI de mettre l’accent, lors de l’élaboration d’une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu’ici dans les trois pays participants et, si d’autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l’assistance fournie. En outre, il conviendrait d’assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.  iii) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d’auteur, Ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties. |

xxviii) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4, 10

| DESCRIPTION SUCCINCTE | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. |  |

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa vingtième session, dans le rapport intérimaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le document CDIP/18/7 peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=331416. [↑](#footnote-ref-3)
3. Comme il ressort du document CDIP/16/8 intitulé *L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015* examiné par le comité à sa seizième session. Ce document peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=317858. [↑](#footnote-ref-4)
4. Il a également été décidé que le document révisé relatif à “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” serait présenté à une future session du comité, étant donné, notamment, que ce document dépend de l’adoption des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/11/10, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=340916. [↑](#footnote-ref-6)
6. Cette ressource est disponible à l’adresse www.respectforcopyright.org. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les options visées figuraient dans le document CDIP/17/5, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=329882. [↑](#footnote-ref-8)
8. Les options visées figuraient dans le document CDIP/18/5 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/en/doc\_details.jsp?doc\_id=346821. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le document CDIP/16/3 peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=311558. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le document CDIP/17/9 peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=331037. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le rapport figurant dans le document CDIP/18/7 peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=347436. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le rapport figurant dans le document CDIP/18/3 peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=346559. [↑](#footnote-ref-13)
13. Études et enquêtes réalisées dans le cadre du [projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=150598) :

    * Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public
    * Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire
    * Étude sur les brevets et le domaine public
    * Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine (en anglais)
    * Étude sur l’appropriation illicite des signes
    * Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PATENTSCOPE (en anglais)
    * Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur

    Études et enquêtes réalisées dans le cadre du projet relatif aux brevets et au domaine public :

    * Étude sur les brevets et le domaine public (II)
    * Additif à l’Étude sur les brevets et le domaine public (II)

    [↑](#footnote-ref-14)
14. La proposition figure dans l’appendice I du Résumé présenté par le président à la dix‑septième session, lequel peut être consulté à l’adresse http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_17/cdip\_17\_summary‑appendixi.pdf. [↑](#footnote-ref-15)
15. La décision figurant dans le Résumé présenté par le président de la dix‑huitième session se référait aux documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6. [↑](#footnote-ref-16)
16. Document WO/GA/48/13 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=352476. [↑](#footnote-ref-17)
17. http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=331637. [↑](#footnote-ref-18)